



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la ZAC « Granouillère » sur la commune de Thézan-lès-Béziers

La réalisation de la ZAC Granouillère sur la commune de Thézan-lès-Béziers est soumise à une enquête publique conjointe qui se déroulera du 30 novembre 2021 à 9h00 au jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, soit 17 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Monsieur Didier LALOT.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique conjointe sera déposé et consultable à la mairie de Thézan-lès-Béziers, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux.

Commune	Ouverture	Horaires
Thézan-lès-Béziers	Lundi, mardi et jeudi Mercredi Vendredi	09h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00 09h00 à 12h00 09h00 à 12h00 et 16h00 à 17h00

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Thézan-lès-Béziers aux horaires d'ouverture,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Thézan-lès-Béziers
Place de l'Hôtel de ville
34490 THEZAN-LES-BEZIERS

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Thézan-lès-Béziers les :
 - mardi 30 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
 - jeudi 16 décembre 2021 de 16h00 à 18h00,

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les mesures prises par la collectivité au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Thézan-lès-Béziers pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.